

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Canton de Vallet  
**Commune de Saint-Julien de Concelles**

## **PROCÈS VERBAL**

### **Conseil Municipal**

### **du 5 juillet 2016**

L'an deux mille seize, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le vingt-neuf juin deux mille seize.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

**Présents** : Mmes ARBERT, BIAULET, CHARBONNEAU, DOUAUD, GILBERT, GUILLET, LE GURUN, LERAT, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, CAHAREL, CHANTREAU, COURBET, GODINEAU, JUSSIAUME, LE BALC'H, PINEAU, PROUTZAKOFF.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme FORGET (pouvoir à M. BERNARD) et MM. AUDOUIN (pouvoir à M. GODINEAU), JOLYS (pouvoir à Mme LE GURUN), MARCHAIS (pouvoir à M. PROUTZAKOFF).

**Absents excusés sans pouvoir** : Mme LEFRANÇOIS et M. SERISIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

Madame LE GURUN est arrivée à 20 h 20 et rejoint la séance lors de la question relative au Programme Local de l'Habitat.

#### **PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES DES 17 MAI ET 16 JUIN 2016**

M. LE MAIRE : Les procès-verbaux des 17 mai et 16 juin n'ont pu être établis.

Ils seront adoptés lors d'une prochaine séance.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal**

M. LE MAIRE : Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises par délégation.

##### **Régies**

###### **Décision du 21/06/2016 - Arrêté n° 2016-213 -**

Modification de la régie de recettes de la Médiathèque "Le Passe Muraille" :

- ♦ les recettes : inscription à la bibliothèque et à la médiathèque, inscriptions à des animations, spectacles, remboursement des cartes d'adhésion, ventes d'impression de documents, ventes de livres
- ♦ montant maximum de l'encaisse fixé à 1 200 €
- ♦ régisseur titulaire : Isabelle JONIN et mandataire suppléant : agents de la Médiathèque

###### **Décision du 24/06/2016 - Arrêté n° 2016-219**

Modification de la régie de recettes "Manifestations et animations culturelles"

- ♦ les recettes : places de spectacles, chèques caution des exposants du Marché de Noël
- ♦ montant maximum de l'encaisse fixé à 1 000 €
- ♦ régisseur titulaire : Alexandra DUBOIS et mandataires suppléants : Sabrina RONDEAU, Fanny PALLAUT, Fabienne LERAY, Béatrice BRIN

###### **Décision du 24/06/2016 - Arrêté n° 2016-221**

- ♦ Suppression de la régie de recettes "Service Animation Culturelle et Touristique" (inscription à des animations, spectacles).

**URBANISME - BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT****DM-2016-055 - Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) : avis du Conseil Municipal**

M. PROUTZAKOFF : Par délibération en date du 23 septembre 2015, la Communauté de Communes Loire Divatte a décidé de lancer son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Il s'agit d'un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat. Les objectifs sont les suivants :

- ♦ répondre aux besoins en logements et en hébergements
- ♦ favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- ♦ améliorer l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées
- ♦ en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Ce programme se décline à l'échelle des 5 communes de la Communauté de Communes Loire Divatte pour la période 2016-2022. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes (techniciens et élus des commissions urbanisme) l'État et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Le PLH est décliné en trois parties :

- ♦ un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat (délibération CC du 16/12/2015)
- ♦ un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH (délibération CC du 20/04/2016)
- ♦ un programme d'actions détaillé

Voici le calendrier de la procédure :

- ♦ lancement de la démarche.....23/09/2015
- ♦ approbation du diagnostic.....14/12/2015
- ♦ approbation des orientations stratégiques.....20/04/2016
- ♦ travail sur programme de 12 actions..... mai/juin 2016
- ♦ approbation du plan d'actions.....29/06/2016
- ♦ délibérations des communes..... juillet 2016
- ♦ présentation au Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat.....16/09/2016
- ♦ délibération du Conseil Communautaire approuvant le dossier.....octobre 2016

Mme ULVÉ, Chef de projet aménagement : Le diagnostic fait notamment apparaître les enjeux suivants sur le territoire :

- ♦ une dynamique en baisse de production de logements. On comptabilise 172 logements commencés par an sur la période 2009-2013 contre 258 logements commencés par an sur 2004-2008.
- ♦ un parc de logements locatifs et notamment sociaux très faible (6 % de locatifs sociaux et 3 % si on retire Le Loroux-Bottereau)
- ♦ un manque d'information générale sur le logement. L'enjeu est que la Communauté de Communes Loire Divatte devienne un interlocuteur incontournable en matière d'habitat.
- ♦ un parc privé potentiellement indigne à requalifier avec une majorité de propriétaires occupants
- ♦ une population vieillissante. La part des seniors a augmenté de 24 % entre 2007 et 2013.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager cinq orientations principales du PLH. Cette deuxième phase a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs. Les orientations se déclinent au travers d'un programme de 12 actions.

Voici les 5 orientations stratégiques et le plan d'actions correspondant.

1) Produire du logement dans une logique de maîtrise des rythmes de développement et de cohérence avec les équipements et services

Pour définir des objectifs quantitatifs de production de logements, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le SCoT.

	Objectif total de production de logements 2016-2022	Soit objectif annuel	Dont locatifs sociaux annuels		Dont accession sociale annuelle	
			Valeur	%	Valeur	%
Le Loroux-Bottereau	504	84	17	20 %	13	15 %
Saint-Julien de Concelles	378	63	13	20 %	9	15 %
Divatte sur Loire	306	51	10	20 %	8	15 %
Le Landreau	138	23	2	10 %	2	10 %
La Remaudière	66	11	0	0 %	0	0%
<b>Total CCLD</b>	<b>1 392</b>	<b>232</b>	<b>42</b>		<b>32</b>	

Au total, l'objectif de production de logements sur la CCLD s'élève à 1 392, soit 232 logements/an. En moyenne, 18,8 % de logements locatifs sociaux (de 5 % à 20 % selon les communes) et 14 % de logements en accession sociale (de 5 % à 15 % selon les communes).

Les actions qui se dégagent de cette première orientation sont les suivantes :

- ♦ action 1 : mettre en œuvre une politique foncière au service de l'habitat et des équipements publics
- ♦ action 2 : créer un observatoire de l'habitat (notamment pour le suivi du PLH, obligation prévue par le Code de la Construction et de l'Habitat)

2) Diversifier l'offre de logements pour favoriser la réalisation de parcours résidentiels

Cette orientation se décline selon trois objectifs :

- ♦ action 3 : produire des logements neufs en accession à la propriété à destination des ménages à revenus modestes  
L'idée consiste notamment à négocier avec des opérateurs pour proposer une offre de logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) à prix maîtrisés, à inscrire ces objectifs dans les PLU, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et à réserver des lots dans les opérations pour les biens financés en prêts à taux zéro.
- ♦ action 4 : produire des logements libres
- ♦ action 5 : inciter à la production de logements locatifs sociaux en collaboration avec les bailleurs qui travaillent sur le territoire

3) Généraliser l'amélioration des opérations d'habitat dans un souci de gestion économe du foncier et de la qualité urbaine et architecturale

L'action proposée par le Comité de Pilotage est la suivante :

- ♦ action 6 : étudier un projet de lieu unique d'information sur l'habitat

Cette action a particulièrement été mise en avant lors du travail réalisé par les Commissions "Urbanisme" des communes de la CCLD au cours d'un atelier.

4) Requalifier le parc existant devenu inadapté, en particulier sur les problématiques d'accessibilité et de performance énergétique

Cette orientation est déclinée en deux actions :

- ♦ action 7 : inciter les particuliers à réaliser des travaux permettant d'améliorer les performances du parc
- ♦ action 8 : étudier les possibilités d'intervention pour la lutte contre l'habitat insalubre

5) Garantir une offre d'habitat adaptée aux publics spécifiques : développement et diversification des solutions proposées notamment le maintien à domicile

Il a été constaté un fort enjeu lié à l'offre d'habitat pour les personnes âgées. La cinquième orientation stratégique comprend les actions suivantes :

- ♦ action 9 : favoriser le maintien à domicile et développer de l'habitat intermédiaire pour les personnes âgées
- ♦ action 10 : analyser l'utilisation de l'offre de logements temporaires à destination des jeunes travailleurs
- ♦ action 11 : améliorer et suivre l'offre de logements d'urgence (stratégie commune à l'échelle du territoire)
- ♦ action 12 : développer l'offre d'habitat adapté destiné aux Gens du Voyage. Je rappelle que la loi NoTRE prévoit le transfert de la compétence "accueil des gens du voyage" aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le budget - La mise en place du Programme Local de l'Habitat nécessite pour la Communauté de Communes le recrutement d'un chargé de mission "habitat" qui travaillera pour la CCLD et la nouvelle intercommunalité. À partir de son approbation, le PLH devra être mis en compatibilité avec le périmètre intercommunal modifié, et ce, dans un délai de deux ans. Ce travail sera engagé à partir de 2017.

En investissement, une enveloppe de 640 000 € a été inscrite pour la mise en œuvre de la politique foncière (action n° 1). Ce montant correspond à l'addition de tous les budgets des communes et de la CCLD dédiés au foncier. L'idée est que la Communauté de Communes joue un rôle de coordonnateur de l'action foncière à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, une enveloppe de 9 000 € a été inscrite pour la création d'un observatoire de l'habitat (action n° 2). Une ligne budgétaire de 7 000 € (pour un an) a également été portée pour l'élaboration d'un questionnaire afin d'évaluer les besoins en logements des personnes âgées (même démarche qu'à Clisson).

La Commission "Urbanisme", lors de sa réunion du 27 juin dernier, a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 juin dernier, a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat.

M. PROUTZAKOFF : Ce document a effectivement été présenté en Commission "Urbanisme". Les membres de la Commission ont pu participer aux différents ateliers. Merci pour le travail accompli.

M. LE MAIRE : Le travail effectué a été apprécié. La Communauté de Communes de Vallet souhaite également lancer son Programme Local de l'Habitat. À terme, un PLH couvrant le périmètre de la nouvelle intercommunalité devra être approuvé.

M. GODINEAU : Un important travail de fonds a effectivement été réalisé. Ce travail a été engagé il y a plusieurs années par nos prédécesseurs. Notre groupe "L'Avenir Concellois" est très satisfait de voir l'aboutissement de cette procédure.

Deux remarques, la première concerne l'action n° 6 (orientation n° 3) "Étudier un projet de lieu unique d'information sur l'habitat". La création d'un tel lieu est importante si nous voulons mettre en musique l'ensemble des dispositions relatives à l'habitat. Il est effectivement intéressant de disposer d'un lieu unique d'informations, particulièrement si on raisonne à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

Ma deuxième remarque concerne l'action n° 5 (orientation n° 2) "Inciter à la production de logements locatifs sociaux". C'est un sujet également important. La formulation est pour nous un petit peu trop timide si on la compare avec l'action n° 4 "Produire des logements libres". Nous aurions apprécié que l'intitulé de l'action n° 5 ait la même démarche positive et ne se limite pas seulement à "inciter". Il s'agit d'un simple petit bémol.

Parallèlement à ce PLH, une étude prospective de l'évolution de la population sur les 4 prochaines années est en cours. Nous souhaiterions avoir le maximum d'informations le plus rapidement possible. J'avais déjà, au sein de cette instance, fait cette demande. Merci.

M. PROUTZAKOFF : Le lieu unique donnera accès à une information centralisée. L'intercommunalité dispose d'ores et déjà d'une bonne base avec le regroupement des services de l'ADS.

Concernant la production de logements locatifs sociaux, il s'agit bien d'une incitation car les bailleurs sociaux doivent adhérer aux différents projets.

M. LE MAIRE : L'étude prospective de l'évolution de la population est en cours de finalisation. Cette analyse pourra être présentée à la rentrée. C'est un élément indispensable pour nos réflexions futures.

M. COURBET : La Communauté de Communes de Vallet a-t-elle engagé un projet de Programme Local de l'Habitat ? Le regroupement des deux intercommunalités sera effectif en janvier prochain. Il faudra bien assembler les deux politiques de l'habitat.

Mme ULVÉ, Chef de projet aménagement : En 2011, un travail sur le PLH a été entamé à l'échelle du Pays regroupant les quatre intercommunalités. La Communauté de Communes de Vallet a été étroitement associée à la réalisation du PLH de la CCLD. Monsieur BALEYDIER, Président du SCoT, a participé aux Comités de Pilotage. Par ailleurs, la CC de Vallet a clairement exprimé son souhait de profiter de la démarche engagée sur la CCLD pour mener l'élaboration d'un PLH sur son territoire, puis à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat tel que présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire Divatte du 23 septembre 2015 relative au lancement de la procédure d'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat sur le territoire intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire Divatte du 29 juin 2016 approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat de Loire Divatte 2016-2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de mettre en œuvre la politique de l'habitat du territoire définie dans le Programme Local de l'Habitat pour répondre aux besoins en logement des habitants de la Communauté de Communes Loire Divatte,

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent faire connaître leur avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Loire Divatte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ÉMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat tel que présenté et annexé à cette délibération
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. LE MAIRE : Ce document un très important pour l'avenir de notre territoire. Ce PLH devra être défendu auprès de la Préfecture. Nous souhaitons que ce travail aboutisse rapidement, nous ne pouvons donc attendre que la CC de Vallet engage cette démarche.

### ZAC multi-sites, secteur de La Graholière : présentation du projet Khor Immobilier

M. PROUTZAKOFF : Le projet se situe sur l'îlot 42 de la ZAC multi-sites, secteur de La Graholière. Le terrain est bordé au nord par la rue du Gros Frêne et à l'est et au sud par les voiries de desserte de la ZAC. Initialement, cet îlot était pressenti pour accueillir le foyer de La Passerelle, mais l'association a voulu vers d'autres lieux.

Khor Immobilier propose un programme 100 % en accession. Ce programme prévoit la réalisation de 18 maisons individuelles groupées de types 2 et 4 :

- ◆ 6 logements seniors
- ◆ 12 logements accession classique
- ◆ 35 stationnements (dont 26 obligatoires)



L'objectif du projet est de proposer un éventail de logements variés visant soit la primo-accession ou une libre accession sur des typologies T4, soit des populations seniors avec des grands T2 (évolutivité vers le T3).

Les modèles T2 évolutifs T3 seront dédiés principalement aux seniors désireux de rester sur leur commune d'origine.

Les stationnements aériens des véhicules sont prévus mutualisés et regroupés en poches réparties sur l'ensemble de l'opération.

Le planning de l'opération est le suivant :

- ◆ dépôt permis ..... juillet 2016
- ◆ démarrage travaux ..... début 2017
- ◆ durée des travaux ..... 13 mois

Vous pouvez voir des réalisations de Khor Immobilier au Loroux-Bottereau dans le bas de la rue du Fief Heulin.

### ZAC multi-sites, secteur de La Graholière : avancement de la commercialisation

M. PROUTZAKOFF : A ce jour, on compte 40 lots libres pastillés :

- ◆ 11 actes de vente
- ◆ 15 compromis de vente
- ◆ 8 engagements de réservation
- ◆ 6 options

Je rappelle que LOD considère que les actes de vente sont définitifs quand les permis ont été acceptés.

Pour information, les travaux de l'îlot 37 (promoteur GHT) devraient débuter en septembre 2016.

M. LE MAIRE : Connait-on le planning de l'opération réalisée par Habitat 44 ?

M. PROUTZAKOFF : Les travaux devraient également débuter en septembre prochain. On compte environ 4 à 5 permis de maisons individuelles déposés chaque semaine.

M. LE MAIRE : Pour information, les travaux du Foyer de Jeunes Travailleurs débuteront courant juillet par la mise en place de la base de vie.

## FINANCES

### DM-2016-056 - Décision Modificative n° 1 "Ville" 2016

M. JUSSIAUME : Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs et supplémentaires se révèlent être insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Il est proposé d'adopter une décision modificative pour le budget "Ville" 2016, principalement motivée par :

- ◆ des ajustements
- ◆ l'inscription des travaux pour le réseau de chaleur
- ◆ l'inscription de la participation foncière pour le centre bourg
- ◆ l'intégration des écritures liées à la cession du Bâtiment Industriel

#### Le réseau de chaleur

Les travaux de la phase 2 concernent le raccordement de la Mairie et de la Médiathèque. Nous souhaitons profiter des travaux du centre bourg pour effectuer ce déploiement.

Pour mémoire, le PPI prévoyait l'inscription des travaux de la phase 2 du réseau de chaleur (400 000 €) en 2017. Ce montant est finalement inscrit en 2016 à la fois en dépenses et recettes. C'est le signe que ce projet n'est pas enterré. Cela dit, le projet n'est pas rentable. À moyen terme (4/5 ans), l'idée est d'optimiser ce réseau de chaleur.

Un rendez-vous important a eu lieu le 23 mars dernier avec l'ADEME et a permis d'échanger et de négocier. L'ADEME a confirmé que les travaux de la phase 2 étaient subventionnables. Ces travaux devraient donc être quasiment financés par la subvention de l'ADEME. Dans le cadre de l'optimisation du réseau, il a également été question de travailler sur une éventuelle phase 3 avec un subventionnement à la fois des études et des travaux.

#### Le centre bourg

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la présente décision modificative intègre le foncier appartenant à la Mairie (1 962 454,20 €). Vous retrouvez cette écriture à la fois en dépenses et recettes d'investissement.

#### Le bâtiment industriel

Pour rappel, le Conseil Municipal a :

- ◆ autorisé la vente du bâtiment industriel et des terrains à la SCI du Bois Vigneau par délibération n° DM-2015-022 en date du 24/03/2015
- ◆ accepté la clôture du budget annexe "Bâtiment Industriel" par délibération n° DM-2016-030 en date du 22/03/2016

La SCI du Bois Vigneau avait fait part de sa volonté d'acquérir ce bien immobilier par courrier le 16 juin 2014. Le bien a été cédé à la SCI du Bois Vigneau le 30 juin 2015.

Il convient de régulariser cette cession et la sortie comptable de la valeur du terrain.

La valeur du terrain (32 251,51 €) sera intégrée dans le budget "Ville" au compte 2118 "Autres terrains".

L'opération d'ordre sera soldée par l'amortissement de la valeur au compte 2044 "Subventions d'équipements en nature".

Ces opérations comptables sont inscrites à la présente Décision Modificative n° 1.

Dépenses de fonctionnement	Montant	Observations
Dépenses imprévues	- 10 000,00 €	
Eau	- 8 000,00 €	Avoir reçu de la SAUR
Formation	- 2 100,00 €	DATI - transfert au 2188
Subventions	3 240,00 €	Versement classes transplantées
<b>Opérations réelles</b>	<b>- 16 860,00 €</b>	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>- 163 000,00 €</i>	
<i>Amortissements</i>	<i>177 000,00 €</i>	Rappel participations Petit Anjou
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>14 000,00 €</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 2 860,00 €</b>	

Recettes de fonctionnement	Montant	Observations
Recouvrement de traitements	10 441,00 €	Remboursements accidents du travail
Dotations forfaitaire	1 857,00 €	
Dotation de Solidarité Rurale	243,00 €	
Dotation nationale de péréquation	- 18 401,00 €	
Autres dotations	3 000,00 €	Frais d'élections référendum NDDL
<b>Opérations réelles</b>	<b>- 2 860,00 €</b>	
<i>Travaux en régie</i>	<i>0,00 €</i>	
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>- 2 860,00 €</b>	

Dépenses d'investissement	Montant	Observations
Plantations d'arbres	- 6 400,00 €	Ajustements comptables
Constructions	7 500,00 €	Honoraires rue de la Loire
Mobilier de bureau / informatique	2 100,00 €	DATI - 6184
Matériels divers	17 000,00 €	Ajustements comptables
Aménagement de terrains	5 500,00 €	Ajustements comptables
Aménagement de terrains	60 000,00 €	Transfert du 2313
Aménagement de terrains	6 400,00 €	Ajustements comptables
Constructions	400 000,00 €	Chaufferie - travaux phase 2
Constructions	- 60 000,00 €	Transfert au 2312
Travaux de voirie	- 7 000,00 €	Transfert au 2188
Dépenses imprévues	- 11 100,00 €	
<b>Opérations réelles</b>	<b>414 000,00 €</b>	
<i>Travaux en régie EV</i>	<i>0,00 €</i>	<i>dont aires de jeux, cimetière</i>
<i>Travaux en régie BAT</i>	<i>0,00 €</i>	<i>dont classes EJB, serrures</i>
<i>Travaux en régie VOI</i>	<i>0,00 €</i>	<i>dont camping</i>
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>0,00 €</b>	
<i>041 Sortie participation SELA</i>	<i>174 204,04 €</i>	<i>Participation SELA - Terrains</i>
<i>041 Refinancement de dette</i>	<i>75 000,00 €</i>	<i>Renégociation</i>
<i>041 Solde Bâtiment industriel</i>	<i>35 000,00 €</i>	
<i>041 Terrains</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>Intégration terrains La Tinière</i>
<i>041 Travaux</i>	<i>20 896,91 €</i>	
<i>041 Participation SELA</i>	<i>1 962 454,20 €</i>	<i>Apport du foncier à l'opération</i>
<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>2 268 555,15 €</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 682 555,15 €</b>	

Recettes d'investissement	Montant	Observations
Subventions	400 000,00 €	ADEME - Chaufferie
Emprunts	0,00 €	Financement Maison rue de la Loire
<b>Opérations réelles</b>	<b>400 000,00 €</b>	
<i>Autofinancement</i>	<i>-163 000,00 €</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>
<i>Amortissements</i>	<i>177 000,00 €</i>	
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>14 000,00 €</b>	
<i>041 Intégration cession gratuite</i>	<i>1 000,00 €</i>	
<i>041 Sortie participation SELA</i>	<i>265 957,25 €</i>	<i>Participation SELA - Terrains</i>
<i>041 Refinancement de dette</i>	<i>75 000,00 €</i>	
<i>041 Intégration études</i>	<i>20 896,91 €</i>	
<i>041 Sortie participation SELA</i>	<i>1 870 700,99 €</i>	<i>Participation SELA - Terrains</i>
<i>041 Solde Bâtiment industriel</i>	<i>35 000,00 €</i>	
<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>2 268 555,15 €</b>	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 682 555,15 €</b>	

La Commission "Finances", lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin dernier, a émis un avis favorable à ce projet de décision modificative.

M. LE MAIRE : La question du devenir du réseau de chaleur se posait réellement. Ce dossier a fait l'objet de nombreuses réflexions. Afin d'équilibrer cette opération, il est impératif d'optimiser le réseau. Les travaux de la phase 2 et l'étude d'une phase 3 vont dans ce sens. Les travaux de la phase 2 débuteront en septembre/octobre. L'appel d'offres initial a été réalisé sur l'ensemble des phases. Il n'y a donc pas nécessité de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux.

M. GODINEAU : Nous avons reçu avec l'exposé des questions, le projet de décision modificative. Or, ce soir, nous avons sur nos tables, un autre projet de décision modificative avec des différences. Pouvez-vous apporter des précisions ?

M. GIRAULT, Directeur Financier : La différence porte sur les opérations d'ordre. La comptabilisation des participations liées au centre bourg (1 962 454,20 € - délibération du Conseil Municipal en 2014) donne lieu à la sortie des terrains et du bâti. Or, il a été constaté qu'un certain nombre d'écritures comptables engendrait des plus ou moins-values sur la valeur recensée dans la délibération par rapport à la valeur comptable. Globalement, l'opération est blanche. La dotation inscrite au traité de concession porte sur 1 962 000 €. Les opérations comptables augmentent cette valeur à 2 136 000 €. Pour le budget de la commune, ces opérations sont équilibrées en recettes et dépenses. Ces modifications ont été validées hier par le Trésorier Payeur. C'est pourquoi, le document mis à jour vous a été remis ce soir. J'ose espérer que le Trésorier ne reviendra pas sur cette décision modificative.

M. JUSSIAUME : Nous avons quelques difficultés à communiquer avec la Trésorerie. Les rendez-vous récents ont permis de valider ces opérations d'ordre.

M. LE MAIRE : Je vous propose de délibérer sur cette décision modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération n° DM-2015-022 du Conseil Municipal en date du 24/03/2015 autorisant la vente du bâtiment industriel et des terrains à la SCI du Bois Vigneau,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

VU la délibération n° DM-2016-030 du Conseil Municipal en date du 22/03/2016 acceptant la clôture du budget annexe "Bâtiment Industriel",

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux présentés pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE la décision modificative n° 1 "Ville" 2016 telle que présentée
- ◆ AUTORISE les écritures comptables listées ci-dessus afin de solder cette opération

#### **DM-2016-057 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

M. JUSSIAUME : Par courrier en date du 14 mars, reçu le 25 mars dernier, le Sénateur Ronan DANTEC informait la ville de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de sa réserve parlementaire.

La loi prévoit en effet une subvention exceptionnelle destinée aux collectivités territoriales et attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission des Finances du Sénat. Les demandes sont soumises au régime du décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. Une enveloppe est ainsi répartie entre sénateurs. Le montant alloué pour la réserve parlementaire de Ronan DANTEC s'élève à 120 000 € en 2016.

#### Objectifs

Cette réserve permet de valoriser des projets s'inscrivant dans les valeurs du développement durable : la solidarité, le respect de l'environnement, le développement économique responsable, la culture et la gouvernance locale.

#### Prérequis

Les demandes de subventions, pour être instruites, doivent répondre aux conditions suivantes :

- ◆ concerner des opérations d'équipement des collectivités territoriales inscrites en section d'investissement de leur budget
- ◆ le montant sollicité ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxe du projet
- ◆ le montant maximal de chaque dotation est limité à 25 000 €
- ◆ les opérations ne doivent pas avoir connu de commencement d'exécution avant la réception du dossier complet au Ministère de l'Intérieur

Il est proposé d'inscrire la réalisation de la liaison douce entre le bourg et le plan d'eau du Chêne. Cette liaison a pour objectif d'assurer une continuité de cheminement entre Le Bout des Ponts, le bourg, le plan d'eau et la zone de L'Aulnaie.



Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	94 150,00 €	FCTVA	18 533,24 €
TVA (20 %)	18 830,00 €	Autofinancement	94 446,76 €
<b>Total TTC</b>	<b>112 980,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>112 980,00 €</b>

Les Commissions "Voirie" et "Sécurité", lors de leur réunion du 2 juin dernier, ont émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver le projet présenté et le plan de financement prévisionnel
- ◆ solliciter une subvention, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire pour la création de la liaison douce entre le bourg et le plan d'eau
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VU le courrier du 14/03/2016 du Sénateur Ronan DANTEC,

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de l'opération sur la réserve parlementaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet présenté et le plan de financement prévisionnel
- ◆ SOLLICITE une subvention, au taux le plus élevé, au titre des crédits attribués par la réserve parlementaire
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière

M. COURBET : J'ai voté pour l'obtention de cette subvention. Le principe des réserves parlementaires me pose question. Cette façon de redistribuer l'argent public via des réserves parlementaires n'est pas très digne. Elles ne sont pas équilibrées. Je souhaiterais que ces réserves soient supprimées et que cet argent soit redistribué d'une manière beaucoup plus équitable sur l'ensemble de notre territoire. Merci.

#### DM-2016-058 - Classes transplantées - Année 2015 (régularisation) : versement d'une subvention à la Coopérative de l'école primaire et à l'APEL

M. JUSSIAUME : La commune soutient les projets de "classes transplantées", organisés sur le temps scolaire par les enseignants des écoles élémentaires publique et privée. Une subvention de fonctionnement, établie en fonction du nombre de classes concernées, est attribuée chaque année.

Les classes transplantées sont gérées par la Coopérative de l'école primaire pour l'école Jean Brelet et par l'APEL pour l'école Gabriel Deshayes.

Pour l'année 2015, le montant de cette subvention s'élevait à 180 €/classe (délibération du Conseil Municipal du 25/11/2014), soit 2 160 € pour l'école Jean Brelet (12 classes) et 1 080 € pour l'école Gabriel Deshayes (6 classes). Cette aide est allouée après présentation des justificatifs correspondants.

Le versement pour l'année 2015 n'a pas été effectué. Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'attribuer une subvention à chaque association.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- ◆ attribuer une subvention de 2 160 € à la Coopérative de l'école primaire (école Jean Brelet)
- ◆ attribuer une subvention de 1 080 € à l'APEL (école Gabriel Deshayes)
- ◆ préciser que ces sommes seront prélevées sur l'article 6574 "subventions aux organismes de droit privé"

VU la délibération n° 2014-146 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2014 fixant le montant de l'aide attribuée dans le cadre des classes transplantées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 2 160 € à la Coopérative de l'école primaire (école Jean Brelet)
- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 1 080 € à l'APEL (école Gabriel Deshayes)
- ◆ PRÉCISE que ces sommes seront prélevées sur l'article 6574 "subventions aux organismes de droit privé"

## ÉCOLES - ENFANCE - JEUNESSE

### DM-2016-059 - Halte d'Enfants Les Pit'chounets : modification du règlement intérieur suite à la mise en place de nouvelles modalités d'ouverture

Mme SCHWACH : La commune a mené une étude "Petite Enfance et Enfance", dans le but d'avoir une meilleure connaissance des orientations et des actions à développer et à mutualiser dans ce domaine.

Ce diagnostic a notamment permis :

- ◆ d'évaluer la politique de la commune en matière de petite enfance
- ◆ de cibler les actions à mettre en œuvre et définir les outils pour atteindre les objectifs
- ◆ de développer et mutualiser une offre de service cohérente sur le territoire
- ◆ de répondre aux nouveaux besoins des familles

Cette étude a confirmé que la politique en faveur de l'accueil du jeune enfant doit être réajustée afin d'offrir des services adaptés aux nouveaux modes de vie de ses habitants et aux évolutions démographiques et culturelles du territoire.

En termes d'accueil du jeune enfant, la commune n'offre à ce jour aucune solution de garde collective régulière. Or les ménages qui sont en grande partie des ménages doubles actifs recherchent ce type de structure. Si la commune veut être attractive pour de jeunes familles, elle doit pouvoir offrir différents modes de garde. Le projet de création d'un multi-accueil est la réponse, il complètera ainsi l'offre de garde sur le territoire.

L'enjeu est véritablement de faire évoluer l'offre de service municipal pour la petite enfance en accord avec les besoins des familles. C'est l'un des objectifs du Projet Éducatif du Territoire (PEDT) : "renforcer l'offre éducative en direction des 0-3 ans". Je vous invite à relire le PEDT, document disponible sur le site Internet de la commune.

Pour apporter un début de réponse aux familles et en attendant la création du multi-accueil, il est proposé de modifier les jours et horaires d'ouverture de la Halte d'Enfants.

#### Fonctionnement actuel de la Halte d'Enfants

La Halte d'Enfants "Les Pit'chounets" est ouverte :

- ◆ les lundi, mardi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h (possibilité de journée continue avec repas de 8 h à 18 h)
- ◆ les mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30

Une activité "passerelle" est proposée le premier semestre de l'année civile, sur 15 séances, le jeudi après-midi à destination des enfants en âge d'être scolarisés.

L'établissement d'accueil de jeunes enfants, géré par la commune de Saint-Julien de Concelles, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants de moins de 4 ans.

Cet établissement peut accueillir jusqu'à 20 enfants (20 le matin, 7 pour les temps de repas et 15 l'après-midi).

Actuellement, différents modes d'accueil sont possibles en fonction des besoins de chaque famille.

#### L'accueil régulier

Cet accueil (type crèche) concerne les enfants qui fréquentent la structure régulièrement selon un planning défini à l'avance qui correspond au contenu du contrat signé entre les parents et la structure au moment de l'inscription définitive. Cet accueil est réservé aux enfants dont les parents travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.

Le nombre est limité à 5 places (3 jours et 2 demi-journées/semaine).

Horaires : lundi, mardi et vendredi : de 8 h à 18 h / mercredi et jeudi : de 8 h à 12 h 30 (facturation à la ½ heure)

#### L'accueil occasionnel

Il correspond à un besoin de garde ponctuel et non défini à l'avance. Cet accueil permet d'accueillir, dans la limite des places disponibles, des enfants sans contrat de mensualisation. La famille choisit de confier son enfant quand elle le souhaite.

La présence de l'enfant est comptabilisée à la 1/2 heure.

Journées continues : les lundis, mardis et vendredis.

#### Fonctionnement futur de la Halte d'Enfants

Il est proposé :

- ◆ À partir de fin août 2016, de modifier le fonctionnement de la restauration, afin de permettre l'accueil de 12 enfants en restauration au lieu de 7 enfants à ce jour.

Le taux d'encadrement exigé par le Conseil Départemental (4 professionnelles), est prévu dans l'organisation actuelle. Aussi, ce fonctionnement ne génère pas de coût de personnel supplémentaire pour la Ville. L'augmentation de la capacité d'accueil est réalisable en adaptant les espaces.

- ♦ À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'élargir la plage d'ouverture du jeudi de 12 h 30 à 18 h. Aujourd'hui, la halte d'enfants fonctionne les lundi, mardi et vendredi toute la journée et les mercredi et jeudi matins. Il est difficile pour les parents d'utiliser ce service quand ils ne peuvent pas bénéficier d'une offre de garde régulière.

Ces nouveaux horaires permettront de proposer aux familles des contrats d'accueil jusqu'à 4,5 jours/semaine (au lieu des 3 jours et 2 demi-journées).

Par contre, cette nouvelle organisation impliquera le recrutement d'un personnel supplémentaire dont le coût est estimé à 14 775 €/an.

Sous réserve d'un taux de fréquentation de la structure attendu à hauteur de 60 %, les recettes prévisionnelles de la Caisse d'Allocations Familiales viendraient compenser le coût supplémentaire engendré. Actuellement, le taux de fréquentation est de 47 % car les plages d'ouverture sont insuffisantes. Le taux optimal d'un multi-accueil est de 70 %. C'est le taux classique minimum prouvant que la structure est bien adaptée aux besoins des familles. Plus la structure sera adaptée, plus les objectifs fixés par la CAF seront atteints. C'est ce vers quoi nous devons tendre.

Le règlement intérieur de la Halte d'Enfants doit prendre en compte ces adaptations (cf document transmis). Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Les membres de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" ont, lors de la séance du 4 mai 2016 validé ces changements. Puis, la Commission a donné un avis favorable à la modification du règlement intérieur, le 28 juin dernier.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 16 juin dernier, a également émis un avis favorable à ces nouvelles modalités d'ouverture.

M. LE MAIRE : J'avais cru comprendre que ces modifications nécessitaient des travaux d'amélioration du bâtiment.

Mme SCHWACH : Dans un premier temps, l'espace sera simplement réorganisé en attendant la construction du multi-accueil ouvert 5 jours/semaine.

M. GODINEAU : J'ai la même interrogation. Le nouveau fonctionnement de la restauration permettra d'accueillir jusqu'à 12 enfants le midi (au lieu de 7 enfants). Or, il est simplement question d'adapter les espaces existants. À moyen terme, des travaux seront-ils toutefois nécessaires ? Merci.

Mme SCHWACH : Non, il n'y aura pas de travaux sur le bâtiment cette année. Pour rappel, des travaux sur la partie "repos" ont été effectués en 2015. L'espace actuel sera réaménagé. Les enfants ne déjeuneront plus à la halte, mais dans l'espace dédié au périscolaire/accueil de loisirs. Cette réorganisation nécessite l'avis du Conseil Municipal mais également celui de Madame BRIZAIS, Inspectrice de la Direction des Services Vétérinaires.

Mme PASCAUD : Concernant le règlement, il est indiqué, page 3, que le contrat conclu entre les familles et la Halte pourra être interrompu dans un délai de préavis d'un mois. Cette disposition n'est-elle pas pénalisante notamment pour les parents qui viennent de perdre leur emploi par exemple ?

Mme SCHWACH : C'est un drame de se retrouver au chômage. Les situations seront, bien évidemment, étudiées au cas par cas.

Mme PASCAUD : Page 4, il est précisé que pour l'accueil occasionnel il n'est pas possible de réserver par téléphone. Il faut donc se déplacer. D'autres moyens peuvent-ils être mis en place, je pense notamment aux inscriptions via Internet ?

Mme SCHWACH : Il s'agit ici de privilégier le contact, les inscriptions par téléphone ou Internet restent très impersonnelles. Le règlement intérieur n'est pas un document figé, des modifications pourront être apportées.

Mme PASCAUD : Page 6, il est spécifié qu'une pièce d'identité sera demandée en cas de départ de l'enfant avec une tierce personne. Lors de l'inscription, une personne "référente" n'a-t-elle pas été désignée ? La présentation d'une pièce d'identité est-elle suffisante pour assurer la protection de l'enfant ?

Mme SCHWACH : Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement fournir une liste de personnes autorisées à récupérer l'enfant. La pièce d'identité est justement demandée pour s'assurer de l'identité de la personne. Cette précision peut être indiquée dans le règlement intérieur afin de clarifier cet article.

M. GODINEAU : Je reviens sur les modalités de réservation. Tout à l'heure, il a été indiqué que la structure bénéficierait de subvention en fonction du taux d'occupation. Il faut peut-être qu'on se donne les moyens d'y arriver. Je comprends que le téléphone mobilise du temps. En revanche, les inscriptions via Internet, solution de facilité, permettraient d'avoir un taux d'occupation plus important et de bénéficier ainsi d'aides supplémentaires.

M. LE MAIRE : Les inscriptions via Internet pourront se faire en parallèle. Par contre, je ne pense pas qu'il faille l'indiquer dans le règlement car cela inciterait les parents à utiliser ce mode d'inscription au détriment du contact direct avec les équipes. Pour moi, il vaut mieux laisser le règlement en l'état, mais effectivement ne pas fermer la porte aux inscriptions par Internet.

Mme SCHWACH : Ce document est évolutif. En cas d'accord du Conseil Municipal, les horaires d'ouverture seront amplifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette évolution nécessitera une nouvelle modification du règlement intérieur. À cette occasion, les modalités d'inscription pourront être révisées. Au lieu de "*Il n'est pas possible de réserver par téléphone*", il pourrait être indiqué "*Il est préférable de se déplacer*". L'adresse mail de la halte pourra également être indiquée dans le règlement. Si ces modifications sont validées, il faudra impérativement, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, communiquer auprès des familles sur les nouveaux horaires d'ouverture de la structure, sur l'évolution des modes de garde,...

Mme CHARBONNEAU : Actuellement, une réflexion est menée sur l'évolution possible du site Internet de la commune. Dans ce cadre, tous les outils actuellement disponibles au sein des services seront pris en compte.

M. LE MAIRE : Emmanuelle prendra note des remarques formulées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver les nouvelles modalités de fonctionnement de la Halte d'Enfants "Les Pit'chounets"
- ◆ approuver, en conséquence, le règlement intérieur de la Halte d'Enfants "Les Pit'chounets"
- ◆ autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 2324-25 à R 2324-27,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 214-1,

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'accord écrit de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 5 juillet 2016,

VU le règlement intérieur de la Halte d'Enfants "Les Pit'chounets", en date du 22/08/2013,

VU le projet de règlement intérieur modifié de la Halte d'Enfants "Les Pit'chounets",

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 juin dernier,

VU l'avis de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse", en date des 4 mai et 28 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement intérieur de la Halte d'Enfants pour intégrer les modifications d'ouverture de cette structure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte des préconisations de fonctionnement faites par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Caisse d'Allocation Familiales, partenaires de la ville pour le fonctionnement de cette structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE les nouvelles modalités de fonctionnement de la Halte d'Enfant "Les Pit'chounets"
- ◆ APPROUVE, en conséquence, le règlement intérieur de la Halte d'Enfants "Les Pit'chounets"
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant

#### **DM-2016-060 - Validation des Temps d'Accueil Péri-éducatif pour l'année scolaire 2016/2017**

Mme SCHWACH : Suite à la publication du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville a mis en place un projet pour les Temps d'Accueil Péri-éducatif (TAP) en septembre 2014.

Pour mémoire, les Temps d'Accueil Péri-éducatif :

- ♦ complètent l'offre des activités déjà existantes sur le temps du midi
- ♦ permettent aux élèves d'accéder à de nouvelles activités culturelles, artistiques ou sportives
- ♦ contribuent au développement de l'autonomie des enfants, en complémentarité du temps scolaire

Lors de sa séance du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a validé les critères de choix des activités péri-éducatives proposées à savoir, des activités présentant les caractéristiques suivantes :

- ♦ un intérêt pédagogique
- ♦ un coût horaire maîtrisé
- ♦ un temps de découverte (artistique, culturelle, sportive,...)
- ♦ adaptées afin de favoriser la reprise de l'école
- ♦ non redondantes avec les projets éducatifs de l'école
- ♦ accessibles au plus grand nombre
- ♦ pour toutes les tranches d'âge
- ♦ favorisant les non-pratiquants et la découverte de l'activité

La Commission extra-municipale "Vie Scolaire", composée d'enseignants, de parents d'élèves, d'élus et de représentants du pôle "Éducation/Jeunesse", s'est réunie le 23 mai dernier et a étudié les fiches actions proposées par les partenaires et s'est accordée sur le constat de l'année scolaire écoulée, à savoir :

- ♦ volonté de maintenir la grande qualité des animations développées par les agents municipaux
- ♦ souhait de privilégier des activités proposées par les partenaires associatifs qui ne soient pas développées à Saint-Julien de Concelles dans un but de découverte
- ♦ choix de proposer moins d'activités mais accessibles par un plus grand nombre d'enfants

Pour l'élaboration du projet 2016/2017, la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" du 6 juin dernier a pris en compte les éléments suivants :

- ♦ suivre les préconisations des membres de la Commission extra-municipale "Vie Scolaire" (cf supra)
- ♦ tenir compte du bilan réalisé auprès des enfants, principaux concernés. Claudie avait notamment proposé d'intégrer la réflexion du Conseil Municipal d'Enfants. Les délais étant trop courts, cette proposition n'a pu être prise en compte, mais sera retenue pour l'année prochaine.
- ♦ proposer, par tranche d'âge, l'accès à une activité culturelle/artistique et à une activité sportive, développées par les partenaires associatifs
- ♦ proposer une animation sportive et des ateliers divers par nos agents
- ♦ présenter des activités pour que chaque élève ait la possibilité de participer à au moins une des activités des partenaires associatifs, s'il le souhaite. On ne force pas un enfant à faire une activité sur le temps méridien s'il n'a pas envie. C'est un temps qui lui appartient, il en fait donc ce qu'il veut.

Le projet des Temps d'Accueil Péri-éducatifs pour l'année scolaire 2016/2017 est le suivant (base de 5 séances de découverte par activité en élémentaire) :

Maternelle	Cours préparatoire	Cours élémentaire	Cours moyen
Éveil musical (Polyphonie Musique)	Art du cirque 56 places (La Porte à Côté)	Astronomie 96 places (S <sup>ie</sup> d'Astronomie Nantaise)	Théâtre d'improvisation 112 places (La Porte à Côté)
1 703,84 €	1 180 €	1 250 €	2 360 €
Lecture de contes (Alinéa)	Langue des signes 56 places (La Graine Bleue)	VTT 96 places (Cap Sport et Nature)	Danse Hip-hop 112 places (La Porte à Côté)
0 €	900 €	1 980 €	2 360 €
	Danse contemporaine 56 places (La Porte à Côté)	Basket 72 places (Hirondelle Basket)	
	1 180 €	1 200 €	

Le projet TAP propose plus de places disponibles que d'enfants scolarisés. Chaque enfant aura donc accès, s'il le souhaite, à une de ces activités.

Le montant du budget prévisionnel pour l'année scolaire 2016/2017 s'élèverait à hauteur de 14 113,84 €. Pour rappel, les montants des budgets 2015 et 2014 s'élevaient respectivement à hauteur de 14 090,52 € et 14 271,56 €.

Ce projet a été validé par la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" lors de sa séance du 6 juin dernier. Puis, la Commission a donné un avis favorable aux nouvelles modifications le 28 juin dernier.

Mme MOSTEAU : Pourquoi le club Saint-Julien Tennis de Table n'a-t-il pas été retenu ? Quel est le siège de l'association "La Porte à Côté" ?

Mme SCHWACH : Les activités TAP de la commune se déroulent sur le temps méridien (12 h - 14 h). Les différents partenaires ont donc été sollicités sur ce créneau horaire. La première proposition du club Saint-Julien Tennis de Table concernait des interventions à partir de 16 h 30. Cette offre ne correspondait pas du tout à la demande. Florian TRUCHON, responsable du Pôle "Enfance / Jeunesse", a contacté le club pour rappeler les impératifs horaires. Saint-Julien Tennis de Table a présenté une nouvelle fiche-action en rappelant que les interventions réalisées jusqu'à présent n'étaient satisfaisantes ni pour les enfants, ni pour le club. La Commission extra-municipale "Vie Scolaire" a étudié, en toute impartialité, l'ensemble des fiches-actions. La proposition du club Saint-Julien Tennis de Table n'a pas été retenue, ni celle du Badminton.

Pour information, "La Porte à Côté" est une association nantaise qui propose diverses activités artistiques (art du cirque, théâtre d'improvisation, danse hip-hop, danse contemporaine, street art, beatbox,...) qui répondent pleinement aux aspirations des jeunes. Le bilan réalisé auprès des enfants a été très positif : les activités proposées remportent tous les suffrages, les intervenants sont de qualité.

Peu d'associations proposent des activités pour les enfants de maternelle. On note cette même difficulté au sein des clubs (nature, sportif,...) où les activités commencent souvent à partir de 6-7 ans. Il est donc difficile de trouver des activités pour les petits. L'association "langue des signes" proposait des actions mais n'était pas disponible le mercredi matin. Dans le cadre des TAP 2016/2017, l'éveil musical (Polyphonie Musique) et la lecture de contes (Alinéa) seront proposés pour les enfants de maternelle.

M. COURBET : Pour démarrer une activité, faut-il un minimum d'inscrit par séance ? Si oui, combien ?

Mme SCHWACH : Il n'y a aucun minimum requis. Les inscriptions auront lieu en début d'année à partir du CE2. Un passeport sera disponible pour les CP/CE1. Durant une semaine, les agents municipaux seront présents sur les écoles pour présenter les activités. C'est à nous et aux intervenants de donner envie aux enfants de participer aux animations. Je ne me fais pas trop de souci. Je suis sûre que les activités proposées par "La Porte à côté" vont fonctionner. Les activités VTT tournent déjà très bien. Pour l'année prochaine, la "carotte" est une sortie VTT lors de la dernière séance. La "Langue des signes" est une nouvelle animation.

M. COURBET : Dans le cadre des TAP, la mixité est-elle mise en place ? Pour certaines activités, la mixité doit être difficile.

Mme SCHWACH : Je ne te cache pas que pour la danse contemporaine, c'est effectivement difficile ! On ne forcera personne. La mixité est difficile à obtenir, et ce, dans plein de domaines. Au Local "+ 14 ans", il n'y a que des garçons. Il n'y a qu'ici que la mixité est respectée !

M. GODINEAU : Je partage l'interrogation émise par Mauricette sur le tennis de table. Je suis surpris, sous réserve que le SJTT ne puisse pas proposer d'activités sur le temps méridien, mais ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre. Je constate que 30 % des activités seront réalisés par des intervenants extérieurs au territoire. Le club Saint-Julien Tennis de Table a connu des difficultés, il avait été dit que la commune ferait tout pour l'aider. Même s'il faut tenir compte des desiderata des enfants, je pense qu'il faut également soutenir les associations locales.

M. LE MAIRE : La première proposition du club ne correspondait pas du tout au cahier des charges.

Mme SCHWACH : Effectivement, la première fiche-action présentée par le club ne respectait pas la commande. Après une nouvelle sollicitation, le club a adapté sa proposition mais en précisant qu'elle n'était satisfaisante ni pour le club, ni pour les enfants. Le club est intervenu les années passées, il a été constaté un essoufflement (1 ou 2 enfants inscrits). Les fiches-actions ont été transmises aux membres de la Commission, je n'ai donné aucune instruction particulière. Le choix s'est fait naturellement. Je rappelle que la commune a soutenu le club Saint-Julien Tennis de Table à travers notamment le versement d'une subvention exceptionnelle, la participation au Forum des Associations.

M. LE MAIRE : Les représentants du club m'avaient effectivement indiqué que seul un enfant se déplaçait. Beaucoup d'autres associations souhaiteraient également intervenir dans le cadre des TAP. Toutes les demandes ne peuvent malheureusement pas être satisfaites.

Mme SCHWACH : Il y a 1 ou 2 ans, le club avait proposé l'activité "baby-ping". Cette activité avait bien fonctionné car encadrée par un animateur spécialisé. C'est typiquement une activité qui aurait pu être proposée. C'est dommage.

Mme ARBERT : J'ai participé aux différents débats. La Commission a favorisé des activités non présentes sur la commune. Aujourd'hui, une forte activité sportive est proposée sur la commune. Beaucoup d'enfants y participent. La Commission a très vite minimisé le sport au sein des temps d'accueil péri-éducatif. Les TAP, c'est aussi une façon de découvrir d'autres activités (art du cirque, théâtre, astronomie, langue des signes,...).

M. GODINEAU : J'entends parfaitement le message. Toutefois, la répartition n'est pas équilibrée, sauf à imaginer que la danse hip-hop ou la danse contemporaine soient du sport. On a finalement très peu d'activités sportives (3 sur 10).

Mme SCHWACH : Les activités sportives sont plus nombreuses : art du cirque, danse hip-hop, VTT,...

M. COURBET : Les praticiens de l'art du cirque, de la danse contemporaine et du théâtre sont de vrais sportifs. Je peux vous assurer que parfois certains athlètes dits de haut niveau ne les suivraient pas.

M. LE MAIRE : Nous pourrions débattre longtemps sur ce sujet. Les activités proposées sont très intéressantes. Je rejoins Mauricette et Thierry sur le fait de proposer des activités développées par les partenaires associatifs locaux. Toutefois, le projet TAP favorise la découverte d'autres activités, c'est enrichissant. Nous sommes tous plus ou moins sur la même ligne, apporter de nouvelles choses et promouvoir nos associations locales.

Mme PASCAUD : J'avais simplement deux remarques. Les clubs interviennent dans les écoles principalement sur des séances d'initiation. Mais, ces découvertes peuvent également apporter de futures licences (augmentation du nombre d'adhérents). Par ailleurs, une école de théâtre s'est montée à La Chapelle Basse-Mer. À l'heure de la mutualisation, d'autres pistes, pas forcément nantaises, auraient pu être envisagées. Des intervenants peuvent être embauchés sous un statut particulier en présentant des projets aux communes. À mon avis, il faudrait plus exploiter les ressources de notre territoire.

Mme SCHWACH : La commande est effectuée auprès des partenaires associatifs de l'ensemble du territoire. Dans certaines écoles, les TAP ont lieu en plein après-midi. Pour Saint-Julien, la difficulté réside dans la tranche horaire (temps méridien). Entre midi et 14 h, peu d'intervenants sont disponibles. C'est pourquoi, certaines associations ne peuvent répondre à la commande. En outre, les clubs du territoire sollicités n'ont pas toujours de salariés. Toutefois, nous avons trouvé des partenaires associatifs de qualité.

M. LE MAIRE : Je rappelle que le programme des TAP est revu annuellement. Cette année, c'est une bonne expérience. Je félicite la Commission pour son travail. Je vous propose de passer au vote. Le Conseil Municipal est invité à valider le projet des Temps d'Accueil Péri-éducatif pour l'année scolaire 2016/2017 tel que présenté.

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis favorable de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" en date des 6 juin 2016 et 28 juin 2016,

CONSIDÉRANT les critères de choix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ VALIDE le projet des Temps d'Accueil Péri-éducatifs pour l'année scolaire 2016/2017 tel que présenté

#### Écoles publiques Le Lys de la Vallée et Jean Brelet - Arrivée d'un nouveau Directeur : information

Mme SCHWACH : Monsieur LOUÉDEC, actuel Directeur, a pris sa retraite à la fin de l'année scolaire. Il sera remplacé à la rentrée par Monsieur Jean-Yves LEMAHIEU. Monsieur LEMAHIEU était Directeur d'une petite école à Nantes (3 classes maternelles et 5 classes élémentaires) et disposait d'une décharge administrative de 13 h. Il va découvrir nos écoles avec leurs 6 classes maternelles et 12 classes élémentaires.

M. LE MAIRE : Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur LEMAHIEU. Nous aurons l'occasion de le rencontrer prochainement.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### DM-2016-061 - Conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de Police Municipale avec la commune de Divatte sur Loire

M. JUSSIAUME : La Communauté Communes Loire Divatte disposait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une Police Intercommunale, composée de 4 agents. Après remise en cause de ce service commun par deux communes membres (Le Loroux-Bottereau et Le Landreau), le COPIL "Police Intercommunale" a, lors de sa réunion du 15 avril 2016, validé la suppression du service de Police Intercommunale. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2016, se prononcera définitivement sur cette suppression.

Je ne reviendrais pas sur l'historique ni les dysfonctionnements créés par cette situation, notamment pour nos deux agents Stéphane et Arnaud.

Dans ces conditions, la commune souhaite réintégrer ses agents (Arnaud DECHATRE et Stéphane PICHOT) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Par ailleurs, comme en 2015, la commune de Divatte sur Loire souhaite qu'une convention soit signée entre les deux collectivités pour la mise à disposition de ces deux agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Voici le projet de convention.

#### Article 1<sup>er</sup> - Territoire d'intervention et compétences

*Le service de Police Municipale de la commune de Saint-Julien de Concelles qui comporte deux agents de Police Municipale (2 ETP), est mutualisé avec la commune de Divatte-sur-Loire selon les quotités suivantes :*

- Saint-Julien de Concelles : 1.50 ETP
- Divatte-sur-Loire : 0.50 ETP

*Ces agents assureront leurs missions sur le territoire des deux communes précitées dans les domaines suivants :*

- surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement
- prévention aux abords des équipements et lieux publics
- renseignement des usagers des voies publiques
- surveillance et relevé des infractions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics
- aide ponctuelle envers les administrés, avec notamment la tenue d'une permanence à Saint-Julien de Concelles

*Il est rappelé que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire de chaque commune. À ce titre, chaque commune contracte toute assurance utile de telle façon que chacune ne soit pas inquiétée.*

#### Article 2 - Personnel

##### Situation actuelle

- Arnaud DECHATRE, Brigadier-Chef Principal, 6<sup>ème</sup> échelon
- Stéphane PICHOT, Brigadier-Chef Principal, 8<sup>ème</sup> échelon

*Temps de présence théorique des agents sur le territoire de chaque collectivité :*

*Nombre annuel d'heures (en année civile pleine) :*

*Répartition :*

- Arnaud DECHATRE → 1 205 heures pour Saint-Julien de Concelles, 402 heures pour Divatte-sur-Loire
- Stéphane PICHOT → 1 205 heures pour Saint-Julien de Concelles, 402 heures pour Divatte-sur-Loire
- soit 2 410 heures pour Saint-Julien de Concelles, 804 heures pour Divatte-sur-Loire

*Ce tableau de présence est susceptible de modifications en fonction des événements (congés, arrêt maladie ....) et besoins de chaque commune.*

##### Remplacements des agents

*En cas de départ d'un agent et quel qu'en soit le motif, la commune de Saint-Julien de Concelles pourvoit à son remplacement.*

##### Suivi de carrière des agents

*La commune de Saint-Julien de Concelles assure le suivi de carrière de ses agents.*

##### Évaluation des agents

*Les agents seront évalués par leur responsable hiérarchique principal, le Directeur Général des Services de Saint-Julien de Concelles, en concertation avec le Directeur Général des Services de Divatte-sur-Loire.*

#### Article 3 - Missions

*Les agents de Police Municipale sont chargés, sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des maires de chaque commune, des missions décrites à l'article 1, notamment :*

- veiller au respect du code de la route et du stationnement et constater les infractions
- constater les infractions relatives aux bruits de voisinage
- constater par procès-verbal les contraventions au règlement sanitaire relatives à la propreté des voies et espaces publics
- informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur
- identifier les sites et structures qui nécessitent une surveillance (Surveiller la sécurité aux abords des écoles)
- veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies (selon un calendrier préalablement défini entre les deux collectivités)
- gérer une permanence régulière au poste de police de Saint-Julien de Concelles

#### Article 4 - Organisation du service

*Les prises et fins de service ont lieu au poste de police situé à Saint-Julien de Concelles.*

*Les agents seront présents du lundi matin au samedi matin, sur une base de 35 h annualisés. Les plannings des agents et les jours de présence sur chacun des territoires seront déterminés ultérieurement.*



Article 5 - Équipement

L'équipement mis à disposition se compose de :

- 1 véhicule de service
- 1 scooter
- 2 téléphones portables

Article 6 - Locaux

Le poste de police est situé à Saint-Julien de Concelles, dans les locaux de la Mairie.

Article 7 - Budget

Les frais de fonctionnement générés par le service Police Municipale (salaires, charges patronales, fluides, carburants, vêtements, formation, frais de déplacement, frais de mission...) assumés par la commune de Saint-Julien de Concelles seront répartis à hauteur de 75 % pour Saint-Julien de Concelles et de 25 % pour Divatte-sur-Loire.

Les remboursements s'effectueront avant le 15 janvier de l'année suivante sur présentation d'un état, signé de l'autorité territoriale.

Les investissements nécessaires au service police municipale ne pourront être réalisés qu'après avis favorable des deux collectivités. Ils seront réglés par la commune de Saint-Julien de Concelles. La commune de Divatte-sur-Loire remboursera à hauteur de 25 %.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir du 01/09/2016 pour une période triennale et renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 - Litiges

À défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

M. JUSSIAUME : Les agents concernés ont émis un avis favorable. Le Comité Technique, lors de sa réunion du 16 juin dernier, a également émis un avis favorable à cette mise à disposition, sous réserve que le Conseil Communautaire approuve la suppression du service commun et que les démarches administratives aient été réalisées.

Sous réserve de la suppression du service commun de Police Intercommunale et de l'accomplissement des démarches administratives nécessaires, le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ approuver la convention de mise à disposition des agents de Police Municipale
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Divatte sur Loire et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

M. LE MAIRE : Brigitte est intervenue en Conseil Communautaire pour exprimer le ressenti des élus et de la population. C'est une mauvaise image amenée avant la fusion des deux intercommunalités. Nous avons été clairs, nous ne ferons plus marche arrière. Nous sommes navrés de cette situation. La Police redevient donc municipale. Arnaud et Stéphane ont suivi la formation obligatoire et seront désormais sur Saint-Julien de Concelles et Divatte sur Loire.

M. COURBET : Comment sera intitulée cette nouvelle Police Municipale à l'échelle des deux communes ?

M. LE MAIRE : Cette Police reste intercommunale jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Après cette date, la Police redeviendra Municipale avec une mise à disposition des agents à Divatte sur Loire. Je vous propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 16 juin 2016,

VU la délibération du 29 juin 2016 du Conseil Communautaire portant suppression du service commun de Police Intercommunale,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune de Divatte sur Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la convention de mise à disposition des agents de Police Municipale
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Divatte sur Loire et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### DM-2016-062 - Dissolution du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage : avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Adopté à l'unanimité des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 4 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique a été arrêté par le Préfet le 7 mars 2016.

Le SDCI prescrit notamment la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage. La reprise des compétences du Syndicat est assurée en application des dispositions des articles 64 à 68 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui rend obligatoire la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" pour tous les EPCI à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération du 8 juin dernier, le Comité Syndical du Syndicat Mixte a approuvé sa dissolution. À compter de la date de notification de l'arrêté, chaque assemblée délibérante dispose de 75 jours pour se prononcer sur le projet de dissolution. L'absence de délibération dans ce délai vaut avis favorable.

La dissolution ne pourra être prononcée qu'après accord des conseils municipaux des membres du Syndicat *"exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du Syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale"*.

L'avis du Comité Syndical est exprimé uniquement à titre consultatif et il est sans incidence sur les conditions de majorité précitées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage.

Mme MOSTEAU : La commune de Divatte sur Loire, comptant désormais plus de 6 000 habitants, envisage-t-elle de construire un terrain d'accueil sur son territoire ?

M. LE MAIRE : Le Comité de Pilotage, constitué des 11 Maires et chargé de ce dossier, étudie actuellement la question. Réglementairement, la commune de Divatte sur Loire est effectivement dans l'obligation de mettre à disposition des gens du voyage une aire d'accueil sur son territoire. Les élus de Divatte sur Loire m'ont proposé d'agrandir le terrain de Saint-Julien afin de ne pas construire une nouvelle aire d'accueil. J'ai répondu par la négative. Chaque commune doit pouvoir proposer des hébergements de ce type. Je vous propose de passer au vote.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique arrêté le 7 mars 2016,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage en date du 8 juin 2016 approuvant sa dissolution,

CONSIDÉRANT que la reprise des compétences du Syndicat sera assurée en application des dispositions des articles 64 à 68 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ÉMET un avis favorable au projet de dissolution du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage

## QUESTIONS ORALES

### Liste "L'Avenir Concellois"

M. GODINEAU : Je souhaiterais réagir à un article de presse paru le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Des informations extrêmement importantes et vitales pour l'avenir de notre commune sont mentionnées.

Je souhaiterais que tu t'en expliques : Dans quelles circonstances cet article a-t-il été fait ? Partages-tu ce qui a été écrit ? Cet article a-t-il été rédigé avec ton accord ? J'avoue, je ne comprends pas tout. Annoncer la fusion avec Vallet, était une première surprise même si cela avait déjà été évoqué par d'autres. Nous nous en étions d'ailleurs émus au sein de cette instance. Enfin, la dernière phrase annonce, quatre ans avant, ton souhait de partir. En termes de message, c'est déroutant.

M. LE MAIRE : Je ne te ferais pas le plaisir d'annoncer que je ne me représenterais pas en 2020 !

J'ai été aussi surpris que toi par cet article qui mentionne une possible fusion entre les communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles. En début de mandat, beaucoup de discussions ont eu lieu sur les différentes possibilités de rapprochement (entre deux voire six communes). Depuis, je n'ai eu aucun contact avec Monsieur CORBET, Maire du Loroux-Bottereau, pour envisager une telle fusion. Vous avez pu le constater, l'article est tourné de manière à laisser planer le doute avec des termes comme "murmure", "bruits de couloir",... Sachez qu'il n'y a aucun travail mené actuellement en ce sens. Vous me connaissez, s'il cela avait été le cas, je vous aurais bien évidemment informés d'un tel projet. C'est une hypothèse envisageable dans les années à venir. Aujourd'hui, cette information n'est pas réelle.

Je n'ai pas encore discuté avec mon équipe de mon souhait de repartir ou non en 2020. Durant les quatre ans à venir, beaucoup de travail reste encore à faire pour nos concitoyens. Cette question est donc largement prématurée.

Je ne suis pour rien dans cet article. Ces informations n'émanent pas de moi. Je vais d'ailleurs rencontrer prochainement la journaliste pour avoir des éclaircissements. Je le répète, il n'y a, actuellement, aucun rapprochement envisagé avec la commune du Loroux-Bottereau.

M. GODINEAU : C'est extrêmement malheureux. Personnellement, je souhaiterais qu'il y ait un démenti. Franchement, cela sème la confusion dans l'esprit de beaucoup de gens. Plusieurs personnes m'ont d'ailleurs appelé à ce sujet.

M. LE MAIRE : Tu pourras leur répondre, aucun travail n'est actuellement mené en ce sens. Quelques Maires m'ont également questionné. Dès la parution de cet article, j'ai appelé Anne CHOBLET et Pierre-André PERROUIN, pilotes du projet de fusion des deux intercommunalités, pour leur préciser que ces informations n'émanaient pas de moi. Un important travail est actuellement mené par les élus sur le projet de fusion des deux intercommunalités. Ce type d'article est soit une maladresse, soit une volonté de faire capoter les projets en cours. C'est mon analyse.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Prochain Conseil Municipal**

M. LE MAIRE : Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 septembre.

En attendant, je souhaite à tous, élus et agents, d'excellentes vacances.

### **Rappel des délibérations prises lors de la présente séance**

DM-2016-055 Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) : avis du Conseil Municipal

DM-2016-056 Décision Modificative n° 1 "Ville" 2016

DM-2016-057 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

DM-2016-058 Classes transplantées - Année 2015 (régularisation) : versement d'une subvention à la Coopérative de l'école primaire et à l'APEL

DM-2016-059 Halte d'Enfants Les Pit'chounets : modification du règlement intérieur suite à la mise en place de nouvelles modalités d'ouverture

DM-2016-060 Validation des Temps d'Accueil Péri-éducatif pour l'année scolaire 2016/2017

DM-2016-061 Conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de Police Municipale avec la commune de Divatte sur Loire

DM-2016-062 Dissolution du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage : avis du Conseil Municipal

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ	ARBERT	AUDOUIN (absent)	BERNARD
BIAULET	CAHAREL	CHANTREAU	CHARBONNEAU	COURBET
DOUAUD	FORGET (absente)	GILBERT	GODINEAU	GUILLET
JOLYS (absent)	JUSSIAUME	LE BALC'H	LE GURUN	LEFRANÇOIS (absente)
LERAT	MARCHAIS (absent)	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER (absent)	